

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance ordinaire du 07 avril 2021

L'An deux mil vingt et un , le sept avril, à 19H00,

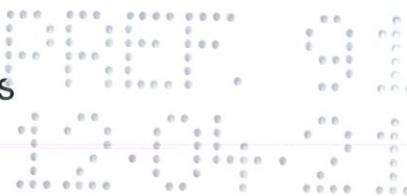
Le Comité de la Caisse des Ecoles de la Ville d'Evry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est selon les dispositions de la loi du 14 novembre 2020 portant sur la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Madame Carmèle BONNET, Vice-Présidente du Comité de la Caisse des écoles,

Présents : **Mesdames et Messieurs :** Carmèle BONNET, Freddy NSONDE, Medhy ZEGHOUF, Mélinda FEVAL, Agnès OMER, Ronan FLEURY ; Emilie DUQUESNOY, Lucie VILLETTE, Karine MBOH, Noëlle TUILLIER, Juliette AVET-BERTRAND, Mélanie FOUQUET, Denis COUDRAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : **Mesdames et Messieurs :** Corinne BOURGEOIS, Christian PIGAGLIO,

Absents : Christian BONNET



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-10 et suivants,

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU la Délibération n° CM20200528_044 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant sur la désignation des représentants au sein de la Caisse des Ecoles,

VU l'Arrêté municipal n° A2020/468 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Carmèle BONNET, Conseillère Municipale, pour la Caisse des Ecoles,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

VU le rapport de Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT qu'en raison de l'urgence sanitaire, il a été décidé de réunir le Comité de Caisse par visioconférence,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au débat d'orientations budgétaires 2021 de la Caisse des Ecoles,

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

- PREND ACTE de la présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2021 ci-annexé.

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'en est suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Stéphane BEAUDET
Président de la Caisse des Ecoles
Maire d'Evry-Courcouronnes





ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES

La Municipalité d'Evry-Courcouronnes fait de la lutte contre les ruptures éducatives une priorité et s'est inscrite dans le cadre des dispositifs de Réussite Educative institués par la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, pour l'accompagnement des élèves en difficulté, afin de renforcer son action déjà importante dans ce domaine.

Le Programme de Réussite Educative s'est engagé à mettre en œuvre des modalités de prise en charge individualisée des enfants et des adolescents, s'inscrivant ainsi en pleine adéquation avec les préconisations des services de l'Etat.

Il s'agit notamment à travers ce dispositif de conforter les parents dans leur rôle, en tissant des liens continus avec les familles sur les différents lieux de vie des enfants et des adolescents. C'est une approche qui nécessite des moyens humains constants et suffisants, particulièrement à l'échelle de notre territoire et au regard de la diversité des problématiques éducatives et sociales qui se posent.

Les orientations budgétaires pour l'année 2021 s'inscrivent dans le prolongement de celles de l'année 2020, une année particulière pour les acteurs éducatifs locaux, car marquée pour chacun par la gestion de la crise sanitaire.

Elles traduisent à la fois le besoin d'une prise en charge encore plus individualisée des bénéficiaires, la volonté de renforcer l'accompagnement et également la nécessité de répondre aux effets induits de la crise sanitaire sur les enfants et les familles.

Dans ce cadre, les actions socle du Programme de réussite éducative (2 à 16 ans) seront renforcées en matière de :

Prévention du décrochage : suivi des exclus et préparation aux conseils de discipline, accompagnements individualisés par les référents de parcours et des intervenants,

Soutien à la Parentalité : ateliers parents/enfants, sorties familiales, médiation et accompagnement vers les institutions.

Santé : accompagnements physiques pour faciliter l'accès aux soins (CMP, orthophonistes), entretiens de soutien psychologique, développement d'actions de prévention précoce.

Education/Ouverture Culturelle : accompagnements vers l'offre locale (municipale, associative et départementale...) pendant les congés scolaires y compris.

De même, que les actions en faveur de la persévérance scolaire en secondaire seront maintenues et adaptées au contexte et amplifiées pour répondre aux demandes des établissements scolaires partenaires.

Le dispositif **Alternative Suspension (mis en place en septembre 2016)** visant à établir des liens de confiance pour les élèves en situation de rupture avec l'établissement scolaire sera maintenu. Il s'agit de répondre avec des outils pédagogiques adaptés, pour transformer l'exclusion temporaire des élèves, en un moment de renforcement positif, à l'appui d'ateliers scolaires, de réflexion sur l'estime de soi et sur la sanction. La finalité restant le retour au collège et le travail collectif (école, parents, jeune Ville...) sur les conditions de ce retour.

Qu'il s'agisse du programme de réussite éducative ou d'Alternative suspension, les actions qui seront déployées doivent contribuer à une meilleure prise en compte des situations individuelles et familiales, notamment :

- Les contraintes économiques et sociales fortes qui pèsent sur les enfants et les familles
- L'impact sur la continuité éducative : décrochage scolaire, retard dans les apprentissages, fracture numérique de certains élèves voire l'augmentation des violences -intra familiale, le harcèlement scolaire,... notamment.

Pour être efficace, l'action 2021 devra se déployer prioritairement sur l'étendue du territoire Politique de la Ville pour favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux. : Education nationale, associations, nos établissements de proximité (GIP SAE/ Caisse des écoles).

Pour ce faire, le budget primitif 2021 toutes sections confondues s'élève à 395 137 €, correspondant à **une baisse globale de 4,09%** par rapport à l'exercice précédent :

- Pour la section de fonctionnement : 393 500,00 €, soit -1,53%
- Pour la section d'investissement : 1 637,00 €, soit -86,81%

Les charges de personnel représentent près de 82,9% des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, des recettes sont prévues aussi bien pour le PRE que pour Alternative Suspension puisqu'elles ont fait l'objet de demandes auprès des financeurs publics dans le cadre du Contrat de Ville.

Ainsi, les recettes totales de fonctionnement du budget prévisionnel de la Caisse des Ecoles 2020 proviennent des subventions de la commune pour 83 500€, de l'Etat pour 283 000€ (72%), 14 000€ du Conseil Départemental et 13 000€ de l'Agence Régionale de Santé.